

45
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 mai 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- MORI	- WAGNER
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	
LOBSANN :	MM KREISS	- WALTER	
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- BASTIAN	- MME FISCHER

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON.

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MM FABACHER, APPRILL, WEISBECKER, TROG, MME CHALOPPE.

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU.

7) Intercommunalité Pechelbronn / Sauer / Sultzterland quel avenir ?

• Information sur les travaux des différents bureaux.

Le Président informe des différentes réunions de bureau qui ont eu lieu et auront lieu, portant sur l'intercommunalité des trois communautés de communes, Vallée de la Sauer, Pechelbronn et Sultzterland :

1) Réunion du Bureau de Pechelbronn, le 6 mars 2007 :

- Présentation de l'état des lieux par le Président,
- Avis du bureau :
 - o Un regroupement est nécessaire de préférence entre les 3 Communautés de Communes,
 - o Le comité de pilotage de la charte (Sauer/ Pechelbronn) devra se réunir,
 - o Une rencontre devra être organisée avec le Sultzterland et les Présidents de Pechelbronn et Sauer.

2) Comité de pilotage, plan de développement Sauer / Pechelbronn, du 19 mars 2007 :

- Présentation de la charte Pechelbronn / Sauer, par M Guy HUSSON.

3) Rencontre entre les Bureaux de Pechelbronn et du Sultzertland, le 11 mai 2007 à la mairie de Soultz s/Forêts :

- Suite au contact pris avec le Président, Jean-Laurent VONAU, le bureau du Sultzertland a préféré une première rencontre informelle avec Pechelbronn et nous a invité à la mairie de Soultz s/Forêts,
- Présentation mutuelle de nos activités,
- Affichage d'un désir de fusion à trois de la part de Pechelbronn.
- En terme de suite à donner, aucun avis formel n'a été émis, ni aucun rendez-vous n'a été pris.

4) Réunion du Comité de Pilotage : les maires des deux Communautés de Communes de la Vallée de la Sauer et de Pechelbronn, le 16 avril 2007 à BIBLISHEIM :

- Présentation :
 - o Du bilan de la charte Pechelbronn / Sauer, par M Guy HUSSON.
 - o D'une simulation de la démarche possible d'une fusion.

5) Réunion des Bureaux et des maires des deux Communautés de Communes Pechelbronn / Sauer, le 5 juin à BIBLISHEIM :

- rencontre d'information avec Mairie Conseils.

- **Présentation de la mise en application de la charte Pechelbronn / Sauer et des principaux éléments à prendre en compte dans la perspective d'une fusion..**

Présentation par M Guy HUSSON.

Le territoire des deux Communautés de Communes comprend :

- 19 communes pour la Vallée de la Sauer,
- 5 communes pour Pechelbronn,
- l'ensemble des communes représente 17.456 habitants.

Le point des actions sur les six années écoulées et les questionnements sur l'intercommunalité sont :

- **Bilan :**

Le comité de pilotage du 19 mars 2007 a estimé que le bilan de la coopération était globalement positif, en particulier dans le domaine des services aux habitants, mais qu'il devait à présent être renforcé et élargi en vue d'une meilleure efficacité.

Il a estimé qu'il convenait de poser les bonnes questions pour réfléchir ensemble,

- o en vue de la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec le CG67 (politique « Hommes et Territoires »)
- o en vue d'améliorer le service public local

Le bilan et les orientations du comité de pilotage :

- o Bilan Sauer-Pechelbronn positif,
- o Coopération avec le Sultzertland moins avancée
- o Il faut solliciter le Sultzertland
- o Il faut avancer lors du présent mandat

- Le CG67 encourage la structuration des territoires
- L'Etat mène une politique incitative à la fusion

Intérêts d'une fusion :

- Harmonisation fiscale
- Harmonisation des services (OM, assain...)
- Service identique sur un territoire plus important
- Réduction des structures locales
- Poids plus important au niveau des politiques territoriales
- Mutualisation des moyens et économies
- Masse critique pour réaliser des actions

Modalités pratiques d'une éventuelle fusion.

- Procédure :
 - Les EPCI doivent être limitrophes.
 - Un des EPCI doit être à fiscalité propre.
 - L'initiative émane des communes ou des Communautés de Communes.
- Préalables nécessaires :
 - Mise à plat des compétences (démarcher effectuée pour l'essentiel lors de la définition de l'intérêt communautaire).
 - Définir les modalités de gestion des services.
 - Définir les modes d'organisation du travail.
 - Fixer un siège (le fonctionnement peut être organisé sur plusieurs pôles).
 - Mettre à plat le mécanisme financier (tarifications des services, redevances, fiscalités, ...).
- Conséquences de la fusion :
 - L'EPCI issu de la fusion relève de la catégorie de celui qui a le plus de compétences de par la loi
 - Toutes les compétences obligatoires et optionnelles avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI
 - Les compétences facultatives sont conservées ou restituées aux communes
 - Les moyens, droits et obligations sont transférés au nouvel EPCI
 - La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des communes, ces délégués désignant ensuite un président, des VP...
 - Le nouvel EPCI devra préciser l'intérêt communautaire (possibilité d'évolutions par rapport aux compétences des EPCI avant fusion)
- Démarche :
 - Une commune, plusieurs communes, un EPCI...demande au préfet par délibération la fusion
 - Le préfet arrête le nouveau périmètre dans un délai de 2 mois et invite les communes et EPCI concernés à délibérer sur les statuts
 - Chaque commune a 3 mois pour délibérer sur les statuts du nouvel EPCI et la répartition des sièges
 - Arrêté de création du préfet
- Echéancier envisageable :
 - 2 mois Initiative (Juin/ Juillet)

- 3 mois Arrêté préfectoral pour définir le périmètre (fin septembre)
- Fin décembre Arrêté préfectoral de création du nouvel EPCI.

- Le nouvel EPCI :

- Transfert des biens, droits et obligations au nouvel EPCI
- Substitution du nouvel EPCI aux anciens dans toutes les délibérations et actes
- Exécution des contrats en cours dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance
- Transfert des personnels

(remarque : la fusion est effectuée à titre gratuit, aucune indemnité, droit, salaire, honoraire)

- Fiscalement :

- Si un des EPCI est à TPU : TPU de plein droit pour le nouvel EPCI
- Si un des EPCI était en fiscalité mixte, le nouvel EPCI peut opter pour ce régime avant le 31.12 de l'année de la fusion
- Fiscalité additionnelle : idem création d'EPCI, sur la base du taux moyen pondéré
- TPU : taux voté dans la limite du taux moyen de TP N-1 pondéré
- Calculs de manière à ce que le produit attendu du nouvel EPCI soit identique à la somme des produits des communautés qui fusionnent

- Conséquences sur la DGF

- Intérêt de la fusion : c'est le CIF le plus élevé des CIF des EPCI préexistants qui est pris en compte
- DGF CCP 2007 : 25,03 €/hab
- DGF CCVS 2007 : 51,16 €/hab
- DGF minimum nouvel EPCI : 51,16 €/hab, soit près de 100 000 € de plus sur le territoire commun
- « surprime » à la DGF : régime mis en place par l'Etat pour favoriser les regroupements (incitation financière)

- Les axes de développement à poursuivre.

○ **Politique petite enfance et enfance :**

- extension relais assistantes maternelles,
- transformation HG Morsbronn-les-Bains en multi-accueil
- création éventuelle de points d'accueil complémentaires
- développement de l'accueil périscolaire sur l'ensemble du territoire
- poursuite de la réflexion sur l'articulation organisation scolaire et périscolaire
- baby-sitting

○ **Politique enfance-jeunesse et vie associative :**

- postes d'animateurs socioculturel et sportif,
- actions CLSH, camps et autres activités
- formations bafa et cadres associatifs
- soutien aux opérations associatives
- aide à l'école de musique intercommunale (ECMU)
- soutien aux bibliothèques
- partenariat avec les collèges

- développement du sport
- banque de matériel associative
- actions culturelles.....
- **Economie et emploi :**
 - mise en réseau des zones d'activités et des actions partenariales de promotion
 - mise en place d'un programme "opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat en milieu rural"
 - études de nouvelles zones d'activités (Forstheim, Hégeney, Kutzenhausen, Willenbach, Woerth ...)
 - poursuite soutien aux initiatives supraterritoriales (mission locale, maison de l'emploi, fonds d'initiative, ...)
 - extension et renforcement de l'office de tourisme intercommunal
- **Environnement :**
 - Vergers solidaires
 - Initiatives maîtrise des énergies
 - Sageece Seltzbach
 - Sageece Sauer
 - Plan paysage (PNRVN)
- **Habitat et urbanisme :**
 - opération programmée d'amélioration de l'habitat
 - bourse aux logements
 - coordination politique lotissements et habitat neuf
 - aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial
 - adhésion au SCOTAN
- **Divers :**
 - Déploiement du SIG
 - Outils de communication (magazine, site internet, etc ...)
 - Animation réseau extranet
 - Point info énergie
- Les grands équipements structurants à envisager.
 - **Zones d'activités économiques :**
 - Dernière tranche parc économique de la Sauer
 - Extension hôtel d'entreprise,
 - Extension zone commerciale de Woerth
 - Extension périmètre d'activité du Willenbach
 - Zones en devenir (Hégeney = extension PES, Forstheim en liaison avec Mertzwiller, Kutzenhausen en liaison avec Soultz),
 - autres immobiliers d'entreprises
 - **Equipements des pôles touristiques :**
 - Pechelbronn (Jardin des Brumes, valorisation sites pétroliers)
 - Morsbronn-les-Bains (Vital Parc)
 - Woerth (valorisation médiévale ou 1870)
 - Lembach (développement site du Fleckenstein)
 - Equipement d'hébergement associatif,

- **Maison des services et des associations et hangar intercommunal**
 - En cours
 - **Complexe multisports :**
 - A définir en réponse aux préoccupations des associations sportives (sports collectifs, tennis,)
 - **Equipements périscolaires/scolaires :**
 - Selon réflexion en cours, le scolaire ne devant pas être obligatoirement de compétence communautaire
 - Réfection gymnase de Woerth (engagée)
 - **Piscine inter-territoriale :**
 - ? pas de réflexion d'engagée pour l'instant !
 - **Autres équipements :**
 - Equipement de production d'énergie de Pechelbronn (avec éventuelles structures de valorisation économique (serres, ...))
 - Chaufferie et réseau chaleur Morsbronn/Durrenbach
 - Itinéraires cyclables, voiries touristiques, ...
 - Dessertes hauts-débits
 - Structures d'hébergement/accueil seniors
- Les points de compétence particuliers à régler
- **Assainissement :**
 - Achèvement des programmes en cours et de l'achèvement du programme général d'équipement :
 - Transfert de compétence au SDEA ?
 - **PLU :**
 - Retour compétence aux communes et création d'un SIVU ?

puer?

• **Débat.**

Des différentes interventions ont été retenues les avis suivants :

- Il faut continuer la démarche, l'immobilisme serait néfaste.
- Si le Soultzerland ne participait pas à un grand regroupement, il faudrait quand même définir avec eu un programme d'actions à venir et rédiger un comparatif précis des compétences.
- Une grande Communauté de Communes entre Haguenau et Wissembourg serait un facteur d'équilibre du territoire.
- La démarche officielle de fusion, par une seule commune ou Communauté de Communes, avant tout accord formel et précis ne serait pas une bonne chose.
- La rencontre avec Mairie Conseils est nécessaire pour bien assimiler les enjeux et la réglementation de la procédure.
- L'aménagement du territoire unitaire ainsi que le fonctionnement des pôles nécessitent un positionnement fort et unitaire au préalable de toute demande de fusion.

Pour conclure, le Président remercie les délégués pour leur débat très ouvert, et rajoute qu'il serait bien que nous puissions nous mettre d'accord sur un dossier complet, préalable à la demande de fusion, que cette démarche puisse aboutir encore avant les élections municipales. Au cas où ce délai ne puisse pas être respecté, il faudra à minima approuver un projet de fusion qui sera remis aux nouveaux conseils municipaux après les élections de 2008. C'est à eux que reviendra la décision dans ce cas là.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 18 juin 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

